

Rapport

Hors série de la Lettre bimensuelle de la FIDH

Mission internationale d'enquête

Congo Brazzaville :

Saisir l'opportunité d'une paix durable

Contexte de la mission

**I. Des institutions et des corps d'Etat... hors
d'état**

**II. Congo Brazzaville : terre nouvelle des
disparus**

III. Et toujours ...

Conclusions

Recommandations

Annexes

Chargés de mission :

Nathalie Muller, avocat au Barreau de Nanterre (France)

Francis N'Thepe, avocat au Barreau du Cameroun (Cameroun)

José N'Djémoti, juriste, Directeur de l'ASADHO-Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (République Démocratique du Congo)

Sommaire

Contexte de la mission	p.3
I. Des institutions et des corps d'Etat... hors d'état	p.4
1. De la justice	p.4
- Un personnel en nombre insuffisant et mal formé	
- Des réformes envisagées	
- «La politique tient le judiciaire en l'état»	
2. ... Et les prisons en mauvais état	p.5
- La maison d'arrêt de Brazzaville	
- Maison d'arrêt de Pointe Noire : une situation encore plus sinistrée	
3. La Police nationale	p.8
II. Congo Brazzaville : terre nouvelle des disparus	p.9
1. Les disparus des forêts et du Pool	p.9
2. Les disparus à la suite de kidnappings	p.10
3. Les disparus du Beach	p.12
4. D'autres cas de disparition	p.13
- Couloir humanitaire ou couloir de la mort ?	
- Les disparus des sites d'hébergement	
III. Et toujours	p.15
1. Le spectre des violations	p.15
- Des gardes à vue très particulières	
- Les exécutions extrajudiciaires	
- Les arrestations, détentions arbitraires et tortures	
- La liberté d'aller et venir	
- Des réfugiés en quête de refuges	
- Un multipartisme sous contrôle	
- Les défenseurs des droits de l'Homme	
- Les droits économiques et sociaux	
2. Des instruments au service de la paix ?	p.20
- Milices interdites ?	
- Heureux soient les impunis	
Conclusions	p.22
Recommandations	p.23
Annexes	p.24

Contexte de la mission

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a mandaté une mission d'enquête internationale au Congo-Brazzaville, du 25 janvier au 2 février 2000.

Cette mission était chargée d'enquêter sur la situation générale des droits de l'Homme, et plus particulièrement, sur les exécutions sommaires, les disparitions, les arrestations arbitraires, les conditions de détention et les mauvais traitements. Elle faisait suite à une demande de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), organisation membre de la FIDH. Par la suite, le Gouvernement congolais, par la voix de son Ministre de la Justice, Monsieur Jean-Martin MBEMBA, a également sollicité une mission de la FIDH, à l'occasion d'un entretien à Paris en novembre 1999.

Cette demande du Gouvernement est intervenue notamment à la suite de la publication d'un rapport conjoint de la FIDH et de l'OCDH en juin 1999, intitulé "Congo-Brazzaville - l'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices". Ce rapport avait suscité de vives réactions de la part des autorités congolaises, l'OCDH ayant été accusée de partialité et d'être à la solde d'opposants politiques.

Il faut préciser à ce sujet que les investigations menées par la FIDH du 25 janvier au 2 février dernier ont permis de recouper, confirmer et même compléter les informations contenues dans le précédent rapport.

La mission de la FIDH était composée de :

- Nathalie MULLER, avocat au Barreau de Nanterre (France)
- Francis N'THEPE, avocat au Barreau du Cameroun (Cameroun)
- José N'DJÉMOTI, juriste, Directeur de l'ASADHO-Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (République Démocratique du Congo)

La République du Congo est un pays immensément riche en ressources naturelles. Il était classé dans les années quatre vingt et début des années quatre vingt dix, parmi les rares pays africains à revenu intermédiaire. C'est dire que la situation socio-économique était enviable par rapport aux nombreux pays africains. A cette réussite économique des années

1980, le succès d'une "conférence nationale souveraine" suivie d'élections libres au début des années 1990 a ajouté l'espoir d'un nouvel ordre politique et institutionnel stable.

L'espoir n'a cependant été que de courte durée. Aux élections libres et démocratiques et à l'alternance pacifique a succédé, aussi violente que soudaine, une crise politique aiguë émaillée de guerres civiles violentes.

Le Congo-Brazzaville est à peine sorti de trois guerres civiles particulièrement meurtrières qui, en l'espace de cinq années, ont plongé le pays dans un cycle des violations massives des droits de l'Homme. Un nouvel ordre politique s'est mis en place, avec le retour au pouvoir par les armes du général Denis SASSOU NGUESSO, l'installation d'un gouvernement "de Salut public" et du "Conseil National de Transition".

Les conditions d'une paix durable sont impatientement attendues par l'ensemble de la population. Tous les Congolais interrogés par la délégation de la FIDH ont critiqué le comportement des leaders politiques qui préfèrent plonger le pays dans des guerres inutiles au lieu de dialoguer, en plaçant l'intérêt public au dessus des intérêts particuliers.

I. Des institutions et des corps d'Etat... hors d'état

L'édifice étatique congolais a volé en éclats, du fait des guerres civiles successives. Depuis la cessation des combats, les autorités publiques ont entrepris de reconstituer et reconstruire les institutions et les corps de l'Etat, et parmi eux, ceux qui de par leur nature et leur mission, touchent au domaine des droits de l'Homme : la justice, l'administration pénitentiaire, la police etc.

1. De la justice

Les combats qui se sont déroulés à Brazzaville ont touché, entre autres bâtiments, le Palais de justice de la capitale. Si les murs de l'édifice ont résisté, les meubles, et notamment les archives judiciaires des juridictions d'instance jusqu'à la Cour suprême ont été en partie détruites, et la reconstitution des dossiers de procédure se fait peu à peu. Le tribunal d'instance de l'arrondissement 1 Makelekele-Bacongo à Brazzaville, qui a été lui aussi partiellement détruit, avec les mêmes problèmes de destruction d'archives, est actuellement en reconstruction.

L'organisation judiciaire du Congo compte quatre Cours d'appel et quatre tribunaux de grande instance qui siègent à Brazzaville, Owando, Dolisie et Pointe Noire. La Cour d'appel et le tribunal de grande instance de Dolisie ont cessé de fonctionner à cause de la guerre et les magistrats de ces juridictions, tout comme les avocats qui y travaillaient, ont déserté la ville en même temps que le reste de la population. Certains de ces magistrats ont reçu des affectations dans des services juridictionnels d'autres régions, dans l'attente de la remise en état de fonctionnement des structures de leurs précédentes affectations. Les affectations revêtent parfois un caractère coercitif puisque pour la plupart d'entre eux, les magistrats affectés dans les confins de régions d'accès difficiles, ont occupé en général des fonctions importantes sous l'ancien régime. Dans certains cas également, ces magistrats ne sont même plus utilisés, demeurent sans affectation, ce qui accentue encore un peu plus la précarité de leurs conditions de vie.

Paradoxalement, à Owando, le nombre de magistrats est insuffisant, et la Cour d'Appel et le TGI ont de sérieuses difficultés pour fonctionner normalement, faute de ressources en personnel et en matériel.

Les magistrats congolais, à l'instar des autres personnels de la fonction publique, connaissent des fins de mois difficiles. Ils ne perçoivent leur rémunération qu'un mois sur trois ou sur quatre. Par exemple, ce n'est qu'en décembre 1999 que les salaires du mois de juillet 1999 leur ont été versés. Leurs salaires varient entre 80.000 et 300.000 FCFA (800 et 3.000 FRF) suivant le grade et l'ancienneté atteints. Le salaire le plus haut, soit 300.000 FCFA, est atteint en fin de carrière par un magistrat hors hiérarchie. Une révision de la grille salariale des magistrats est d'ailleurs en ce moment à l'étude au niveau du ministère de la justice. Le niveau insuffisant des salaires a certainement favorisé le développement de certains comportements, que l'on peut qualifier, selon les propos mêmes du Ministre de la Justice, comme pouvant aller de "la légèreté blamable", de la "léthargie coupable" dans le traitement des dossiers, jusqu'à la "corruption érigée en système". Le garde des Sceaux a cité pour illustrer ses propos, les deux chambres correctionnelles du TGI de Brazzaville, qui n'ont rendu que cinq décisions de condamnation à des peines fermes d'emprisonnement, alors que des délits ou crimes se commettent tous les jours dans la capitale. A Pointe-Noire, une voix autorisée du milieu judiciaire estime à environ 40 % le taux des affaires judiciaires traitées sur fond de corruption. Hormis les pressions financières, le magistrat congolais se voit également soumis, dans certaines affaires, à des pressions d'ordre sociologique, ou plus exactement à des pressions d'ordre tribal, ethnique ou politique.

Un personnel en nombre insuffisant et mal formé

Selon le Ministre de la Justice, la justice congolaise souffre également d'un manque important de personnel. Elle ne compte que 210 magistrats alors qu'elle en nécessiterait 927, et 110 greffiers alors qu'il lui en faudrait 450, selon les propres estimations du Garde des sceaux. Cette carrence en personnel explique certainement en partie les lenteurs judiciaires qui caractérisent la justice congolaise.

Le cas de la Cour Suprême est particulier. Cette haute juridiction compte 24 magistrats, dont 18 au siège et 6 au parquet. Elle connaît un sérieux engorgement. Elle est en ce moment saisie de 600 pourvois en cassation

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

et d'environ plus de 400 requêtes sollicitant le sursis à exécution de décision de justice : ce qui fait un total de plus de 1000 instances non encore réglées. Parmi ces instances, on trouve tous les pourvois en cassation formés depuis... 1985 !!!

Le Gouvernement congolais se dit prêt à engager les efforts nécessaires pour remédier à cette situation de lenteur constatée dans l'administration de la justice. Certains des magistrats rencontrés par la mission ont reconnu qu'actuellement se posait un problème au niveau de la formation des magistrats. Selon eux, les magistrats congolais sont mal formés. Leur manque de compétence est parfois perçu ou interprété au niveau de l'opinion publique, comme le signe d'une corruption.

Des réformes envisagées

Le gouvernement congolais multiplie dans le secteur de la justice des initiatives de réformes, avec l'assistance de différents partenaires.

C'est ainsi qu'un projet de réforme, en partenariat avec l'Union Européenne, tend à créer, pour réprimer la petite délinquance, des peines de travaux d'intérêt général, comme alternative à des peines d'emprisonnement. Le Ministère de la Justice coopère également avec certaines associations telles l'Association des Visiteurs de Prison qui s'emploie à concrétiser un programme d'alphabétisation des détenus, ou encore l'association All Africa et l'Association Panafricaine Thomas Sankara.

"Le politique tient le judiciaire en l'état"

Cette phrase a été prononcée par Monsieur Ilobakima, Directeur Régional de la Police nationale du Kouilou interrogé sur l'état de la justice en général et son indépendance. Tout aussi lourds de sens sont ces propres mots tenus par un magistrat : "Nous sommes à la merci de l'Exécutif. Le magistrat congolais vit dans un environnement où il dépend beaucoup des autres. Les groupes de pression comme certains groupes sociaux peuvent l'influencer. Mais les pressions ne sont pas toujours directes. C'est très subtil et cela se passe souvent à travers les nominations et affectations". Ces personnes, dont les rôles dans leurs corps respectifs sont d'une grande importance, entendaient ainsi signifier la soumission du pouvoir judiciaire aux autres pouvoirs constitutionnels. Plus "nuancé", le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Pointe-Noire a tenu à préciser

que de manière générale, les magistrats congolais sont indépendants lorsque les affaires qui leur étaient confiées ne contrariaient ni les intérêts du pouvoir en place ni ceux de quelques caciques du régime ou d'une certaine clientèle politisée. De tels constats autorisent l'affirmation selon laquelle la justice congolaise n'est pas en mesure, en l'état, d'offrir une protection effective et efficace des droits de l'Homme, dans tous les cas en ce qui concerne une bonne administration de la justice, dont les grands principes se trouvent pourtant inscrits dans les textes de droit positif congolais.

2. Et les prisons en mauvais état

La maison d'arrêt de Brazzaville

Il a été donné à la mission de la FIDH de visiter les maisons d'arrêt de Brazzaville et de Pointe-Noire. La visite de la maison d'arrêt de Brazzaville s'est faite en compagnie du directeur de l'administration pénitentiaire, du régisseur de la prison et de Mme OBA qui, en plus de ses fonctions de Directeur des droits de l'Homme, occupe aussi les fonctions de Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande instance de Brazzaville et de Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Poto-Poto. La mission tient à préciser qu'il ne lui a pas été donné la possibilité de s'adresser aux détenus en l'absence des personnes précitées. Entièrement détruite au cours de la guerre du 5 juin 1997, la maison d'arrêt de Brazzaville a été entièrement reconstruite l'année suivante. Située à quelques pas du Palais de Justice de Brazzaville, elle peut être considérée, à première vue, comme la prison modèle du pays. Ses structures et son organisation pourraient en témoigner. Elle est équipée d'un groupe électrogène de secours et d'une cuve de réserve d'eau. Deux parloirs vastes, meublés d'une table et d'un banc permettent aux détenus de recevoir les visites de leurs proches. Une bibliothèque est en cours de "réapprovisionnement". Une salle de classe a été aménagée. Trois détenus doivent se présenter prochainement aux épreuves pour l'obtention du BEPC, selon le régisseur de la prison. Un programme de réinsertion sociale au profit des délinquants mineurs serait mis en place par l'apprentissage de métiers agricoles et industriels. Au moment de la visite de la mission de la FIDH, 111 personnes étaient détenues pour une capacité de 400 places. Dix personnes y purgeaient une peine, dont une femme. On pouvait noter la présence de 9 femmes et de 14 mineurs en

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

détention, vivant tous dans des quartiers séparés. Les détenus sont répartis dans des cellules de 8 à 16 places. Certaines cellules ont une douche et sanitaires intérieurs et sont équipées d'un ventilateur.

Chaque détenu dispose d'un lit. Selon les responsables de la prison, la ration alimentaire journalière avoisine 12 FF (1.200 FCFA), par détenu, et se compose d'un petit déjeuner (pain, lait et chocolat) et d'un déjeuner. Les détenus recevraient également des soins médicaux. Une infirmière assurerait un suivi médical régulier et de bonne qualité. Les femmes détenues recevraient des cours de couture et de broderie assurés par des religieuses. Les projets d'amélioration du cadre de vie des détenus ne manquent pas, selon les dires du régisseur et du Directeur de l'administration Pénitentiaire, avec les partenariats du CICR et de plusieurs ONG, dont ALL AFRICA basée à Brazzaville depuis une année, qui exécute à l'heure actuelle un programme dit d'appui en milieu carcéral.

S'agissant de la prison de Brazzaville, selon l'ONG ALL AFRICA, des personnes malades mentales auraient été incarcérées. Un certain nombre de pathologie et de violences ont été recensées. Pour le seul mois de janvier 2000, hormis les cas de paludisme assez fréquents dans la région, 14 cas de douleurs post-traumatiques des suites de bastonnades subies dans les locaux des commissariats ont été enregistrés.

Par ailleurs, la mission a pu rencontrer une femme âgée de 78 ans, en détention préventive, semble-t-il pour "non assistance à personne en danger". La promesse a été faite par Madame Oba aux membres de la mission que la possibilité d'une mise en liberté de cette détenue serait examinée dans les plus brefs délais.

La salle de classe était vide au moment de notre visite, parce que les cours n'ont pas encore commencé d'être dispensés. La ration carcérale alimentaire semble être en réalité de 350 FCFA (3,50 FRF) et non pas de 1.200 FCFA. Elle équivaut à un pain avec une boîte de sardines, par jour. Plus grave, une partie de la nourriture adressée aux détenus est détournée par les responsables de la prison. Un mois environ avant l'arrivée de la mission de la FIDH, les détenus sont restés durant deux semaines sans manger tout simplement parce que le budget affecté à l'alimentation des détenus avait été lui aussi détourné. Cela aurait d'ailleurs entraîné le départ forcé du régisseur de la

prison, relevé de ses fonctions. La FIDH retient que le directeur de l'administration pénitentiaire, le régisseur de la maison d'arrêt de Brazzaville et avec eux le gouvernement congolais ont présenté cet établissement en masquant certaines réalités peu flatteuses, même si incontestablement des efforts remarquables ont été entrepris pour améliorer la condition du prisonnier de la maison d'arrêt de Brazzaville. Ces efforts sont malgré tout encore insuffisants, faute en partie, mais pas exclusivement de moyens financiers suffisants.

Maison d'arrêt de Pointe-Noire, une situation encore plus sinistrée

La délégation de la FIDH a visité la maison d'arrêt de Pointe Noire le 2 février 2000, en présence notamment de Monsieur NKAYA, Régisseur de la maison d'arrêt de Pointe Noire, Madame Jocelyne MILANDOU, Procureur Général près la Cour d'Appel de Pointe Noire, Monsieur Alphonse MOUBANGAT MOUKONDZI, Doyen des Juges d'Instruction près le TGI de Pointe Noire et le colonel ILOBAKIMA, Directeur Régional de la Police Nationale au Kouilou.

Il est à noter que, comme beaucoup de fonctionnaires, il semble que le régisseur de la maison d'arrêt de Pointe Noire gagne sa vie en travaillant aussi comme chauffeur de taxi, puisque l'Etat ne lui assure pas régulièrement le paiement de son traitement. En effet, le même jour, la mission s'est déplacée dans un taxi dont le chauffeur est greffier en chef au TGI de Pointe Noire.

La délégation avait pu obtenir un certain nombre de renseignements avant la visite de la maison d'arrêt, de la part du régisseur, du Procureur Général et du doyen des juges d'instruction :

La Maison d'arrêt a été construite en 1931. Les cellules ont été refaites il y a environ sept ans. Elle compte trois quartiers : hommes majeurs, femmes, mineurs, répartis autour de quatre cours. Sa capacité est de 150 à 200 détenus. Le nombre de détenus au moment de la visite était de 90, plus 10 permissionnaires. Parmi ces détenus, 4 femmes et aucun mineur.

La délégation avait demandé à partir de quel âge un enfant pouvait être détenu. La mission a obtenu des réponses différentes en fonction de l'interlocuteur. D'après le Procureur Général et le régisseur de la maison d'arrêt, il n'existe pas d'âge minimum. Le doyen des

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

juges d'instruction (ancien juge des enfants) a lui répondu que le code de procédure pénale dispose que les mineurs ne peuvent être détenus avant l'âge de treize ans.

La maison d'arrêt de Pointe Noire ne dispose d'aucun budget pour les soins médicaux et le fonctionnement. Ce sont les familles ou les associations qui fournissent la nourriture. Grâce à cela, "les détenus peuvent même manger quatre fois par semaine"(?!); "A Noël, on en fait trop (sic) : les détenus ont eu jusqu'à trois repas par semaine ; ils n'en ont pas autant quand ils sont dehors".

L'Association pour la Réhabilitation des Conditions Pénitentiaires (dont sont membres, entre autres, Madame le Procureur Général près la Cour d'Appel de Pointe Noire et Madame le Président du TGI de Pointe Noire) est très active. Elle fournit par exemple des matelas pour les détenus.

S'agissant du domaine de la santé à la maison d'arrêt, il n'y a pas de médecin. En théorie, il y a une infirmerie, mais elle n'existe pas en pratique. Un infirmier serait attaché à la maison d'arrêt.

Les quartiers (hommes, femmes, mineurs) sont séparés par des portes durant la nuit. Mais ils communiquent dans la journée.

La délégation a eu connaissance du cas d'un fonctionnaire poursuivi pour viol d'une femme détenue. On ne sait pas ce qui se passe entre détenus hommes et femmes. Il est possible que les femmes détenues «s'arrangent» avec les gardiens pour améliorer leurs conditions de détention.

Les portes des cellules et des cours sont ouvertes de 6 heures à 18 heures. Les latrines et les points d'eau sont situés à l'extérieur des cellules. Si un (ou une) détenu désire boire ou aller aux latrines entre 18 heures et six heures, il doit appeler le chef de cour.

Durant la nuit, il y a un seul chef de cour pour les quatre cours que compte la maison d'arrêt.

Les détenus punis sont placés à l'isolement ; aucune règle précise ne semble exister quant à la durée de l'isolement. Les détenus à l'isolement ne peuvent pas être visités par leurs familles.

S'agissant du nettoyage et de l'entretien de la maison d'arrêt, les détenus s'arrangent entre eux.

Aucun travail n'est obligatoire. Les condamnés, s'ils sont volontaires, peuvent travailler à l'extérieur durant la journée. En réalité, aucune activité n'est proposée aux détenus.

Les horaires des visites sont de 12 heures à 15 heures tous les jours (sauf pour les détenus à l'isolement). Pour certains détenus, il est parfois exigé un permis de communiquer d'un montant de 2.000 FCFA (20 FRF) pour des raisons non révélées.

La visite s'est déroulée en compagnie d'une demi-douzaine de personnes des autorités judiciaire, policière et pénitentiaire.

Les détenus ont été réunis dans une salle commune où ont été placés des bancs. Il n'y avait donc que très peu de personnes dans les cellules.

Aucun détrit ne traînait, mais tous les murs et sols étaient écaillés et sales. Les cellules sont de petites pièces dont les seules ouvertures sont les portes donnant sur la cour, avec pour tout mobilier quelques matelas de mousse peu épais posés sur le ciment.

Au quartier des femmes, une personne allongée sur un petit matelas de mousse grelottait, entourée dans son pagne, alors que la température avoisinait les trente degrés. Elle a dit avoir une crise de paludisme, n'avoir vu ni médecin ni infirmière, et n'avoir reçu aucun médicament. Elle a en outre précisé n'avoir pas mangé depuis quinze jours. Interrogées sur ce cas, les autorités pénitentiaires ont apporté les réponses suivantes : "effectivement, cette femme est malade et ne reçoit pas de soins ; elle a d'ailleurs peut-être une autre maladie en plus du paludisme, quelque chose aux poumons. Si elle dit n'avoir pas mangé depuis deux semaines, c'est sans doute parce qu'elle n'arrive pas à avaler le riz qu'on lui donne". La femme a alors insisté en réponse sur le fait qu'elle ne recevait rien à manger, pas même un morceau de pain.

La délégation de la FIDH a alors demandé le nombre de femmes logées dans cette cellule dont la superficie était d'environ dix mètres carrés. L'un des "accompagnateurs" officiels a répondu deux, et la femme l'a contredit en précisant qu'elles logeaient à quatre dans la cellule.

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

Au quartier des hommes, un vieux monsieur, lui aussi allongé et tremblant de fièvre, a dit à la FIDH être incapable de s'asseoir.

De retour dans la salle commune, la FIDH a pu interroger les détenus, hommes et femmes ensemble :

- Tous ont confirmé n'avoir reçu aucune nourriture depuis quinze jours ;

- Ils avaient tous les yeux brillants et creusés,

- Certains ont demandé à la FIDH de parler pour eux au juge d'instruction afin qu'ils puissent être libérés. En effet, une demande de mise en liberté doit obligatoirement être présentée sur un formulaire spécial dont le coût est de 100 CFA. En conséquence, ceux qui n'ont pas d'argent ne peuvent pas présenter de demande de mise en liberté.

3. La Police nationale

Fortement hiérarchisée et militarisée, la police nationale congolaise, à la tête de laquelle se trouve le Ministre de l'Intérieur, Pierre OBA, Général de Brigade, apparaît comme une énorme machine oppressive et répressive composée de policiers de métier, formés dans des écoles appropriées et des ex-miliciens, autrement dénommés auxiliaires de police.

Ce "mélange" d'éléments de diverses origines est parfois source de "heurts". A titre d'exemple, le Colonel Théophile ILOBAKIMA, Directeur Régional de la Police Nationale du KOUILOU (région de Pointe-Noire), a rappelé un règlement de compte intervenu contre deux frères policiers tués en 1998 par d'autres policiers. Il a ensuite précisé que les «auteurs de cette double exécution extrajudiciaire avaient subi le même traitement». Les plus hauts responsables de la police congolaise - y compris ceux cités plus haut - tentent de justifier les bavures et autres égarements par le fait que les rangs de la police contiennent des policiers de métier et des ex-miliciens sans formation. Si on ne peut apprécier jusqu'où va la pertinence d'un tel argument, on peut cependant relever avec force la culture répressive en général de ce corps de la force publique qui se trouve souvent impliqué dans les cas les plus flagrants et les plus graves de violations des droits de l'Homme.

Par ailleurs, il est permis d'affirmer que la police congolaise est corrompue. Une corruption qui vous accueille à la descente d'avion. L'un des membres de la mission et les représentants de l'OCDH venus l'attendre

à son arrivée, à l'aéroport de Pointe-Noire, ont vécu une scène où les caractères pittoresques et scandaleux se mêlent étroitement. Ce membre de la mission de la FIDH s'est vu son passeport momentanément confisqué par les éléments de la Police et invité - avec insistance - à verser une somme oscillant entre 50.000 et 35.000 FCFA (entre 500 et 350 FRF), sous peine d'être refoulé.

Le chargé de mission de la FIDH a refusé de se prêter à ce marchandage. Il a alors fallu l'intervention d'un officier de police à qui il fut expliqué la raison de la présence de ce membre de la mission très attendue par les pouvoirs publics du pays, pour qu'enfin ce dernier puisse entrer en territoire congolais "sans frais supplémentaire".

Par contre, une vingtaine de voyageurs ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest ont été contraints de "négocier financièrement" leur entrée en territoire congolais. Tous pourtant avaient des visas de séjour, en bonne et due forme. Cette pratique donnait tout l'air d'être habituelle; ce que confirment de multiples sources (et peut-être victimes) bien informées. Ce simple fait suffit à traduire l'état d'esprit régnant dans la police congolaise.

II. Congo Brazzaville : terre nouvelle des disparus

Des centaines de personnes ont disparu courant 1999 et jusqu'à ce jour. Les pouvoirs publics, bien qu'informés, n'ont jamais expliqué le comportement des hommes armés et en tenue responsables de ces disparitions, dont le mobile principal était pour la plupart la suspicion d'une prétendue complicité des personnes disparues avec les rebellions ninjas et cocoyes opposées au régime en place.

1. Les disparus des forêts et du Pool

Les guerres successives et dans un temps rapproché ont manifestement provoqué des déplacements de population. Celle du 18 décembre 1998, qui s'est déclenchée en pleine journée ouvrable, a en plus entraîné un dispersement soudain des habitants de Brazzaville et des environs.

Pour la plupart, ouvriers et personnels des sociétés et des administrations publiques, surpris par le déclenchement des hostilités, n'ont pu regagner leur domicile et regrouper les membres de leurs familles. Désertant la ville en proie à des combats d'une rare violence, un nombre très important de personnes a gagné la région proche du Pool ainsi que les forêts plus lointaines. Leur nombre même approximatif n'a pu être fourni à la FIDH. A ce jour, - selon des sources tant officielles que privées - plusieurs milliers de personnes se cacheraient encore dans les forêts vivant dans des conditions extrêmement précaires et dans la crainte de violences ou de persécutions. Pour les seuls quartiers de Bacongo et Makelekele, sur une population estimée à 250.000 habitants environ avant la dernière guerre, des milliers de personnes se trouvent encore dans le Pool, en proie à de graves problèmes nutritionnels et de santé.

Ces populations restées dans le Pool sont à la merci des forces de l'alliance gouvernementale. De nombreux témoignages font état d'actes de violence, de pillage, de viols et de tortures qui ne sont pas couverts par la loi d'amnistie du 20 décembre 1999 commis sur les populations civiles, par les milices et les troupes gouvernementales. Aucune enquête n'a été menée, par les autorités de l'Etat. Parmi les populations qui ont pu regagner Brazzaville, certaines vivent encore dans les

Centres de réfugiés de Bacongo et de Makelekele. Il a été recensé par l'ONG "Action Contre la Faim", jusqu'à 20 % d'enfants de 0 à 5 ans atteints de malnutrition sévère, pour la période comprise entre juillet et août 1999. A peu près 10 % des 4.000 à 5.000 personnes, qui retournent chaque semaine à Brazzaville, présentent également des signes de malnutrition sévère.

Au cours de leur séjour dans la capitale congolaise, les membres de la mission ont été les témoins du retour de près d'une dizaine de ces personnes, qui profitant de la remise en état de fonctionnement d'une partie de la voie ferrée, de la gare de Matoumbou à Brazzaville (soit environ 150 km), ont pu revenir en ville.

Le même scénario s'est malheureusement répété dans la région de Dolisie (3^e ville du Congo) qui a été récemment le théâtre de violents combats qui ont contraint sa population à l'abandonner pour se réfugier dans la nature environnante. L'armée angolaise y stationne actuellement. Pour ces raisons notamment, il n'a pas été possible à la mission d'aller sur place.

Combien de ces personnes déplacées survivront aux dures conditions de vie et de privations ? Combien d'entre elles sont déjà mortes ? Aucune réponse rassurante n'a été donnée par les interlocuteurs congolais rencontrés par la mission. Aucune statistique officielle n'existe. Mais parmi les personnes revenues de ces "mouroirs en pleine nature", de nombreux cas de malnutrition plus ou moins sévères ont pu être constatés.

D'autres catégories de disparitions sont à relever : ce sont les cas de personnes enlevées de nuit, dans leurs domiciles ou dans des sites d'hébergement, par des éléments des forces de l'ordre et des miliciens, et ceux des personnes revenues de la Région du Pool et du Congo Démocratique voisin, et dont la dernière trace visible de leur existence se situe au lieu dit "Beach", plus précisément au port fluvial de Brazzaville.

En effet, les populations de Bacongo et Makelekele ainsi que celles du Pool ayant rejoint les villages avoisinants de la République Démocratique du Congo, et fuyant la guerre, ont décidé de regagner le pays à la

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

suite de l'accalmie des combats, des mauvaises conditions d'existence dans leur lieu de refuge et surtout à la suite de la signature en avril 1999 d'un accord tripartite entre le HCR et les gouvernements de la république du Congo et de la République Démocratique du Congo pour le rapatriement des réfugiés vers Brazzaville. Le Gouvernement congolais présentait alors avec force publicité des gages et assurances de sécurité pour les candidats au retour.

C'est donc en toute confiance que ces populations ont traversé le fleuve à la rencontre du cauchemar. Au port fluvial dit du Beach et de Yoro, à ciel ouvert, ces déplacés ont été scindés en différents groupes : militaires, femmes, hommes valides et notamment les jeunes. Ces derniers ont été retirés des rangs, entraînés dans des locaux du Beach de Brazzaville, avant d'être transférés dans des lieux tenus secrets puis de tout simplement disparaître.

De sources proches de parents de victimes, les personnes disparues auraient été transférées à la Direction des Renseignements militaires (DRM) et au Palais présidentiel dans le quartier du Plateau (centre ville). La DRM a ensuite informé les parents des disparus ne détenir que les militaires interceptés au Beach.

Ces dernières catégories de disparitions n'ont pas de lien direct avec les guerres civiles. Elles se sont perpétrées alors que la paix était officiellement revenue et que le discours des pouvoirs publics garantissaient du "mieux possible" la sécurité des personnes.

Il est également à noter que les pouvoirs publics congolais, au premier desquels se trouve le Ministère de la Justice¹, certains officiers de haut rang de la police nationale, de la Direction de la Sécurité du territoire, de la Direction des Renseignements Militaires et de la Garde Républicaine, ont été saisis par de nombreux parents de disparus. Le Ministère de la Justice a reçu personnellement certains d'entre eux et dispose de listes de plusieurs dizaines de personnes disparues. Une de ces listes a d'ailleurs été remise, le 1er février 2000, à la Direction chargée des droits de l'Homme, en la personne de Madame OBA-OMOALI, par Messieurs Roger BOUKA OWOKO. Parfait MOUKOKO de l'OCDH et les membres de la délégation de la FIDH.

Il est à noter à leur crédit que les responsables du

Ministère de la Justice sont les seuls à reconnaître le phénomène des disparitions comme étant une réalité, même si l'explication qui en est donnée - et qui se réfère uniquement à la guerre civile - n'est valable que pour les disparus des forêts. En effet, cette "justification" s'avère inadaptée aux autres catégories de disparus comme ceux du "Beach" ou les disparitions faisant suite à des kidnappings commis bien après la cessation des combats. Pourtant, comme le reconnaît M. Placide LENGA, Premier Président de la Cour Suprême et Président de la Haute Cour de justice, "la guerre ne devrait pas justifier les violations des droits de l'Homme...Il faut que l'état de droit soit l'état normal de vie".

Au Ministère de l'intérieur, de la Sécurité et de l'administration Territoriale, on affirme n'avoir jamais entendu parler de cas de disparition .

2. Les disparus à la suite de kidnappings

Le 20 juillet 1999, vers 2 heures du matin, SAMBA BITABIDI Roland âgé de 26 ans et SAMBA NKOUNKOU Damase âgé de 22 ans ont été enlevés à leur domicile situé au quartier Makelekele, par huit policiers en uniforme du Poste de sécurité publique (PSP) - c'est-à-dire le commissariat de police - de Makelekele.

La police recherchait leur père, SAMBA NDIANDOUAYA, qui aurait un autre fils nommé SAMBA Francis, présumé appartenir à la milice Ninja. SAMBA NDIANDOUAYA s'est présenté le 23 juillet suivant au PSP de Makelekele II, accompagné d'un autre de ses enfants mineur, le nommé SAMBA NSAYI né en 1982. Tous deux y ont été placés en garde à vue. Ce même jour, vers 9 heures du matin, SAMBA BITABIDI et SAMBA NKOUNKOU ont été transférés aux PSP de Bacongo, puis à celui de Ouenze 2, deux autres quartiers de Brazzaville, où ils n'ont pas été enregistrés. Entre temps, leur père a été transféré au Commissariat Central de la Ville de Brazzaville.

Le 29 juillet 1999, Madame BAZEBIZONZA Marie - mère des jeunes gens et épouse de SAMBA NDIANDOUAYA - s'est rendue au PSP de Ouenze 2 et a demandé au commissaire central de relâcher ses fils puisque leur père s'était lui-même livré à la police.

Le Commissaire de Police de Ouenze 2 lui a alors demandé de retourner voir le commissaire central afin

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

d'obtenir de lui l'ordre de remise en liberté de ses fils. Ce dernier l'a renvoyée auprès du commissaire de Police du PSP de Ouenze 2.

Le 2 août 1999, en se présentant au PSP de Ouenze 2, elle a appris du chef de poste que ses enfants avaient été déplacés vers une destination inconnue de lui, par un responsable de la Milice Cobra et l'Adjudant BANGUI Didas. Bien qu'étant saisis - certes de manière verbale - de ce cas de disparition, le commissaire central aurait répondu à l'épouse et mère des disparus qu'il lui était impossible de résoudre cette situation.

Quant au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, après avoir convoqué et entendu le Commissaire du PSP de Ouenze 2 qui lui aurait confirmé que SAMBA BITABIDI Roland et SAMBA NKOUNKOU Damase avaient été enlevés des locaux de son unité de commandement par le même milicien Cobra et l'Adjudant BANGUI Didas, il n'a à ce jour donné aucune suite à cette affaire.

De novembre 1999 à janvier 2000, BAZEBIZONZA Marie a poursuivi ses recherches qui l'ont menée du Ministère de l'intérieur et de l'administration Territoriale (MISAT), où elle a pu rencontrer le Colonel MONGO, conseiller à la sécurité dans ledit ministère, le Colonel MAYOUMA, de la DST (Direction de la surveillance du Territoire), sans pouvoir obtenir d'autres informations.

Le Colonel MAYOUMA l'a finalement dirigée à nouveau vers le commissariat central, où elle a appris du Commandant KOUBEMBA MAMPOLO, adjoint du commissaire central, que ses enfants avaient été exécutés.

Entre temps, SAMBA NDIANDOUAYA et SAMBA NSAYI, respectivement père et jeune frère des victimes, ont été transférés du PSP de Makelekele au Commissariat central le 27 juillet 1999. Ils y ont séjourné durant quatre mois avant finalement d'être remis en liberté courant novembre 1999.

Toujours le 20 juillet 1999, BOUKADIA Rodrigue, commerçant né le 25 janvier 1972, a été enlevé au domicile de ses parents à Makelekele vers 2 heures du matin, par cinq policiers en uniforme, dont un certain Ibrahim, qui l'ont conduit au PSP de Makelekele. On l'a accusé d'être un milicien "Ninja". Il a passé trois jours au PSP de Makelekele et son cas est dûment enregistré dans la main courante.

D'après ses parents, il s'agirait d'une fausse accusation, puisque pendant la guerre civile de 1997, toute la famille s'était réfugiée dans la Région du Pool, dans le Village de Moutampa I. Le 2 août, NDONA Martine, mère de NDIANDOUAYA Rodrigue a été informée que son fils avait été transféré le 23 juillet en compagnie de 8 autres personnes au commissariat de Bacongo dans un véhicule suzuki noir. Le 25 juillet, ils ont été à nouveau déplacés pour le PSP de Ouenze II avant de disparaître totalement. Depuis ce jour elle n'a plus obtenu de nouvelle. Elle a effectué les mêmes démarches que BAZEBIZONZA Marie, sans succès.

Ce même 20 juillet 1999, TCHAKAKA Antoine, âgé d'environ 65 ans et infirme (amputé du bras gauche) a été enlevé à son domicile, vers 5 heures du matin, par des policiers en uniforme du PSP de Makelekele. On lui reprochait de nourrir les miliciens "Ninja"; une manière donc de soutenir l'effort de guerre des troupes de Bernard KOLELAS. Sa famille nie ces accusations. Il a ensuite été transféré au PSP de Ouenze 2, et depuis lors on ne trouve plus de trace de sa personne. A ce jour, toutes les démarches entreprises par son épouse OUENANGOUDI Véronique, se sont avérées vaines. Au cours de ses recherches, elle a rencontré le Colonel MONGO, en novembre 1999. Elle était en compagnie de BAZEBIZONZA Marie, elle aussi mère de disparus.

La mission de la FIDH a rencontré le Colonel MONGO qui - après avoir clamé son profond attachement au respect des droits de l'Homme - a soutenu, en présence d'autres responsables du MISAT, n'être pas informé de cas de disparition.

Le 5 août 1999, vers 3 heures du matin, c'est au tour de BIYOURI Léandre, âgé de 38 ans, modéliste de métier, d'être enlevé à son domicile situé au quartier Bacongo, par des policiers en uniforme. Parmi ses ravisseurs se trouveraient les Lieutenants POATY et TATI du SASPN (Service d'action spéciale de la police nationale).

Ce même 5 août 1999, LOUZOLO Faustin, 26 ans, chauffeur de taxi, et BIANGANI Tiné ont été arrêtés à leurs domiciles voisins de Kintsoundi à Brazzaville, vers 4 heures du matin, par des éléments du PSP du même quartier. C'est la dernière fois qu'ils ont été vus de leurs proches.

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

SAKAMESSO Denis et SAKAMESSO NSAKABOU Roger, âgés respectivement de 46 ans et 44 ans, ont été arrêtés à la même période, à leur domicile situé au quartier Poto-Poto à Brazzaville, par des policiers en uniforme. Le premier est un ancien membre du parti politique MCDDI (de Bernard Kolelas), mais le second n'avait pas d'attache politique particulière.

3. Les disparus du Beach

Ces disparitions se situent à une période comprise principalement entre le 5 et le 14 mai 1999 et concernent des personnes qui s'étaient réfugiées dans la région du Pool durant la guerre civile de 1998, et sont passées en République Démocratique du Congo, avant de revenir au Congo par le port fluvial de Brazzaville.

C'est le cas de BATANTOU FOUKI Thadée, 32 ans, habitant 319 rue Eugène Kakou à Bacongo, commerçant au "Marché Total" situé au sud de Brazzaville, et arrivé le 5 mai 1999 au port fluvial de Brazzaville vers 17-18h en compagnie de son père FOUKI Thimothee. Après avoir franchi trois barrages de police et autant de fouilles, il est séparé de son père et conduit dans une salle, soi-disant pour interrogatoire. FOUKI Thimothee, en compagnie de plusieurs autres parents, attend la libération de son fils et sa sortie de la zone portuaire. A 19h30, les forces de l'ordre les dispersent. Cinquante-deux jeunes gens - selon des témoignages - auraient ainsi été retenus ce jour là. Le lendemain, FOUKI Thadée est retourné au port, pour s'enquérir de la situation de son fils.

Il y a alors appris que tous les détenus - y compris son fils BATANTOU FOUKI Thadée - avaient été transférés dans les commissariats de la ville. Après des recherches infructueuses, il s'est rendu à la Direction des Renseignements Militaires puis à la Garde Républicaine, en passant dans les services du Colonel MAKAMOUNA, commissaire central de la Ville de Brazzaville. A ce jour, on est sans nouvelle de FOUKI Thimothee et de la cinquantaine d'autres jeunes gens concernés.

On peut également citer les cas des personnes suivantes, disparues dans les mêmes conditions :

- NOUANI Roland Stanislas, âgé de 38 ans, Sergent au Groupement Aéroporté ;
- Narcisse TOUANGA, gendarme, arrivé le 8 mai 1999 au port fluvial de Brazzaville ;
- KATOUDI NDOLO Malonga, 22 ans, élève ;

- NKODIA Edgard, 28 ans, policier ;
- BOUKAKA Noël, 42 ans, agent à l'ANAC ;
- MOUTONDIA Freddy Jean Fortuné, 34 ans, professeur de lycée ;
- NGOUNGA Samba Séverin, 24 ans etc.

Le vendredi 14 mai 1999, plusieurs personnes ont également disparu du fait des agents officiels censés les protéger. C'est ainsi que NIAMANKESSI Djakate Evrard, 25 ans, bachelier en production et santé animale a été enlevé vers 16h20 en même temps que plusieurs autres personnes. Selon le conseiller politique du Maire de l'arrondissement I Makelekele, Monsieur Nganguia, consulté à ce sujet, Evrard aurait été détenu entre mai et juillet 1999 dans le bâtiment de la Direction de la protection de hautes personnalités en face de la Présidence de la République. Des témoins ayant requis l'anonymat affirment que ces enlèvements ont été souvent opérés par des militaires de la Garde présidentielle et des policiers en uniforme ou en civil utilisant des véhicules 4x4 Toyota Hilux blancs non immatriculés. Ces témoins auraient reconnu, parmi ces hommes en armes, un certain VITAL, guerrier de renom. Il faut noter que ces enlèvements se passent devant le Commandant du poste de sécurité publique du port ATC, le Commandant Jean Aive ALLAKOUA qui a laissé entendre qu'il s'agissait d'actions des services spéciaux.

Ont également disparu dans les mêmes circonstances, NGOUANA Percy, 19 ans, élève, MAKOUNDOU Gontrand, 23 ans, commerçant et MALANDA Didier, 35 ans, agent du Ministère de l'Agriculture.

On peut enfin citer les cas de BITSINDOU Messmer Rodrigue âgé de 29 ans, étudiant en sciences-économiques, des frères TCHILOUEMBA Teddy et TCHILOUEMBA Steve, âgés de 21 ans et 19 ans, arrivés au "Beach" le 14 mai 1999 et retenus officiellement pour une enquête de routine menée par des policiers, des gendarmes et des militaires en civil, parmi lesquels se trouvait le Commandant Jean Aive ALLAKOUA, Commissaire du port fluvial, et le Capitaine OKO de la DST. On estime à près de 200 le nombre de personnes disparues, le même jour et dans les mêmes circonstances.

Dès Avril 1999, le Bureau du HCR au Congo, dans le cadre de l'accord tripartite avec le Congo et la République Démocratique du Congo allait organiser le

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

rapatriement des personnes se trouvant dans le Bas-Congo jusqu'à Brazzaville. Des rumeurs de disparitions de ces personnes - parfois même de disparitions définitives - ont poussé le HCR à mettre en place, dès la fin du mois de mai 1999, un système de " monitoring " au Centre sportif de Makelekele et au Beach, pour un meilleur contrôle des retours. Le Bureau du HCR au Congo dispose d'une listes de 108 personnes disparues entre fin mai et juillet 1999.

MATONDO Gladys Pitiné âgée de 23 ans, élève au Collège des Trois Glorieuses à Bacongo-Brazzaville, arrêtée depuis le 27 mai 1999, en fait partie. Ayant saisi le Ministère de l'intérieur et de l'administration Territoriale (MISAT), de ces cas de disparition, le HCR en attend toujours la réponse. Le Général OBA, Ministre de l'intérieur, de la Sécurité et de l'administration du territoire, et les membres de son cabinet - dont le Colonel MONGO - ont pourtant affirmé à la mission de la FIDH n'avoir jamais entendu parler de cas de disparitions. Le responsable du Bureau du HCR au Congo a tenu à préciser que son personnel, qui s'occupait du monitoring, avait reçu des menaces de la part d'officiers et de sous-officiers. Il est également à noter qu'à chaque arrivée au Beach de ces personnes déplacées, un accueil particulier leur était réservé par les autorités publiques, notamment par le Maire de Brazzaville ou son Délégué, ou encore par un représentant du gouvernement qui faisait un discours de bienvenue et rassurait les nouveaux arrivants.

La présence active et répétée des autorités civiles tenant un discours de propagande faussement rassurant au moment de l'arrivée des réfugiés au port fluvial de Brazzaville, constitue un indice suffisant pour permettre d'affirmer leur implication dans un plan concerté, avec les forces de l'ordre, tendant - sous le couvert d'un discours aux accents rassembleurs et pacifistes - à traquer certaines catégories de personnes, en raison de leurs opinions politiques, leur origine régionale ou sur la base de simples soupçons de participation à des activités miliciennes "pro-Lissouba" ou "pro-Kolelas".

Il faut également souligner l'attitude surprenante du parquet de Brazzaville. Monsieur le Procureur de la République a reconnu avoir été saisi d'une requête de l'OCDH l'invitant à enquêter sur des cas de personnes disparues. Mais il n'a pas cru devoir donner de suite à cette requête au motif - selon ses propres termes - «qu'elle manquait de précision».

Cela n'a pas empêché ce magistrat d'affirmer curieusement d'une part que le système judiciaire congolais garantissait une protection efficace des droits de l'Homme, et d'autre part que dans le ressort territorial de compétence de sa juridiction, la situation générale des droits de l'Homme était satisfaisante.

Le comportement de ces autorités permet de craindre le pire, c'est-à-dire la systématisation d'un sort semblable à celui des frères BOUEKESSA qui tentaient de regagner Brazzaville par le Beach et dont les corps ont été retrouvés, le 14 mai 1999, après leur exécution sommaire (voir rapport OCDH -FIDH / Congo Brazzaville : "L'arbitraire de l'Etat, la terreur des milices»). Le sort des frères BOUEKESSA pourrait être réservé à d'autres personnes parmi celles dont on est sans nouvelles à ce jour.

Des sources à ne pas négliger laisseraient entendre que parmi ces personnes passées par le Beach et ensuite disparues, certaines seraient encore vivantes et détenues dans des prisons privées.

Ayant abordé la question de l'existence de ces prisons privées avec les responsables politiques congolais rencontrés, et plus particulièrement avec les principaux collaborateurs de M. Pierre OBA, Ministre de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, il a été répondu à la FIDH que seuls l'ex-Président Lissouba et M. Bernard KOLELAS avaient disposé de tels instruments de répression. Pourtant, le Général ADOUA, commandant la garde républicaine (en fait, la garde présidentielle) est cité à plusieurs reprises comme faisant partie des personnes qui retiendraient encore des personnes dans une prison privée.

4. D'autres cas de disparitions

Couloir humanitaire ou couloir de la mort ?

Dans le but de permettre et surtout de sécuriser le retour vers les centres urbains "pacifiés" de personnes déplacées, à la suite de la guerre civile du 18 décembre 1998, des couloirs humanitaires avaient été ouverts, sous le contrôle de la Force publique, essentiellement composée de miliciens cobras et des troupes angolaises. Dans ces couloirs, des dizaines de personnes ont été enlevées, au motif qu'elles étaient soupçonnées d'être des Ninjas.

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

C'est ainsi que dans l'après-midi du 5 mai 1999, LOUBAYI Rufin, âgé de 33 ans, marié et père de 3 enfants, qui s'était réfugié avec sa famille dans son village de Mbandza Ndounga durant la guerre civile de 1998, a été arrêté par des miliciens "cobras" et des éléments de troupe régulière, alors qu'il tentait de regagner Brazzaville. A ce jour et malgré de multiples recherches effectuées par son père, on n'a pas retrouvé trace de LOUBAYI Rufin.

La même "mésaventure" est arrivée, le 5 juillet 1999, au Village de Mbandza Ndounga à MOUANDE NKONDA Jourdain, âgé de 17 ans et élève au Collège d'Enseignement Général MATOUR de Makelekele, qui a été arrêté par des militaires au village Voka. Il était suspecté d'être un milicien "Ninja". Plus tard, le 31 juillet 1999, toujours dans le même village, c'est au tour de IFOULI NJOUMA Joseph, âgé de 19 ans de disparaître. Enfin, le 7 novembre 1999, encore au même endroit, BINIAKOUNOU Christelle, âgée de 26 ans, maraîchère partie vendre ses produits au marché de la petite localité, a disparu dans les mêmes conditions.

Marcel BINDIKA, 44 ans, enseignant, a disparu également le 11 mai 1999 à 17h45, laissant cinq enfants. Il avait été stoppé dans sa marche au Pont du Djoué sur la Nationale 1 au PSP du Djoué.

Des témoins affirment que plusieurs autres personnes ont disparu dans la même période et dans les mêmes conditions, sans pouvoir en donner un chiffre estimatif ni une identité précise.

Disparus des sites d'hébergement

A cause de la guerre, en décembre 1999 à Brazzaville, les populations menacées par l'insécurité se sont retrouvées dans des "sites d'hébergement" comme le centre sportif de Makelekele, le séminaire de Kintsoundi, les églises...

Dans ces sites, des éléments de la force publique en tenue ou en civil s'y retrouvaient pour opérer des tris et sortaient des lieux d'hébergement les jeunes soupçonnés d'être des Ninjas.

Ainsi, MISSAMOU KIBONGUI Philippe, âgé de 24 ans a disparu le 5 mai 1999, entre 15 et 16 heures, alors qu'il se trouvait au Centre Sportif de Makelekele.

BATANTOU Christian âgé de 27 ans, marié et père de 2 enfants, rapatrié par le HCR, a disparu le 6 mai 1999, alors qu'il se trouvait au Cercle SONY LABOU TANSI. Son épouse a saisi les services de Madame OBA-OMOALI Rebecca, Directrice des droits de l'Homme au Ministère de la Justice, qui l'aurait personnellement reçue. A ce jour, aucune suite n'a été donnée à sa requête.

III. Et toujours...

La délégation de la FIDH a eu l'occasion, au cours de son séjour sur le terrain, de recueillir des informations concernant un «spectre» assez large de violations des droits de l'Homme qui continuent de se commettre au Congo, allant des exécutions aux mauvais traitements, en passant par la violation des droits économiques et sociaux... toujours sur fond d'impunité.

1. Le spectre des violations

Des gardes à vue très particulières

Le délai de garde à vue est de 72 heures avec une possibilité de prorogation de 48 heures, sur autorisation du Parquet, selon le code de procédure pénale en vigueur au Congo. Ce délai n'est que trop rarement respecté. Il arrive souvent qu'un individu passe une semaine, voire plus, dans une cellule de commissariat, selon les dires même de Mme le Procureur Général près la Cour d'Appel de Pointe-Noire. Cette estimation du procureur Général près la Cour d'Appel de Pointe Noire est évidemment à corriger à la hausse puisque l'on sait par exemple que Maître MALONGA, Bâtonnier du Barreau de Brazzaville a été placé durant sept mois en garde à vue. Les dépassements du délai légal de la garde à vue sont fréquents selon la plupart des magistrats interrogés sur ce point, que ce soit le Procureur de la République près le Tribunal de Grande instance de Brazzaville, ou bien encore le Président de la Cour Suprême et le Procureur Général près la Cour Suprême. Curieusement, ces irrégularités ne sont jamais sanctionnées. Les procédures judiciaires entachées d'un tel vice, pourtant substantiel, ne sont pas annulées. La garde à vue se déroule en principe dans les PSP (Poste de sécurité publique qui est l'appellation congolaise du commissariat de police).

Les conditions dans lesquelles se déroulent les gardes à vue sont inacceptables. Confinés dans une cellule sans lumière, dans le noir quasi total d'un cachot, dans une chaleur suffocante, faute d'aération, le gardé à vue dort à même le sol et sans matelas, dans une odeur d'urine et d'excréments. Tel est le cliché type d'une atmosphère de garde à vue.

Il n'est pas exagéré, dans de telles conditions, de parler de torture à la fois physique et morale. A cette entrave à l'exercice des droits de la défense, s'ajoutent les mauvais traitements physiques infligés par les éléments de la police et de la gendarmerie, à l'encontre des gardés à vue. On peut citer le cas d'une jeune fille âgée de 17 ans, violée par quatre policiers en service au PSP de Ouenze-Manzaza. La justice a été saisie de ce cas et une procédure judiciaire est en cours.

De plus, alors qu'il existe une loi organique de 1992 qui les autorise à intervenir dès l'enquête préliminaire, les avocats sont les malvenus dans les commissariats de police et les locaux de gendarmerie, lorsqu'ils tentent d'assister une personne gardée à vue.

Les exécutions extrajudiciaires

Citons le cas de MBOUAKA BAMBI Dan Valère âgé de 27 ans lorsque le 20 septembre 1999, il est sommairement exécuté par le Sergent ELOTA en service à la DRST de Pointe-Noire.

Courant mars 1999, MBOUAKA BAMBI Dan Valère est enlevé à 4 heures du matin à son domicile à Pointe-Noire. Entendu à la DRST et à la DGPN, il est alors détenu au Commissariat du Port. Le 20 septembre 1999, il est sorti du Commissariat en compagnie de Nazaire BAKALA, accompagnés tous deux par les sergents ELOTA Max et MOL MOL. Alors que Nazaire était transféré à la DRST, Dan Valère a été emmené dans une direction inconnue. Il a été exécuté à cette date par Max ELOTA.

Le 25 février 2000, Jean-Claude Médard BAYOULATH, lieutenant de gendarmerie assurant le convoyage du train entre Pointe Noire et Nkayi, a été exécuté dans cette localité par des éléments de la force publique. Cet officier a deux fois de suite été arbitrairement et illégalement détenu à Pointe Noire.

Toujours à Pointe-Noire, l'existence d'un lieu d'exécution appelé "Côte Sauvage" et une fosse commune des suppliciés, vers le cimetière appelé "Mongo Kamba" nous ont été signalés, sans toutefois que le nombre précis des victimes ait pu nous être communiqué.

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

Les arrestations, détentions arbitraires et tortures

La torture est presque une habitude policière au Congo. Il est même possible d'affirmer son caractère quasi-institutionnel. La mission a eu à s'intéresser à nouveau au cas de LOUYA Gabriel et de ses compagnons de détention à Impfondo².

LOUYA Gabriel est mort à l'âge de 46 ans, le 17 mai 1999, en détention à Impfondo, dans les geôles de la Direction Régionale de la Sécurité du Territoire, d'une hémorragie cérébrale, selon ses compagnons de cellule. Aucun certificat de décès n'a été établi par un médecin ni aucun autre acte attestant de son décès. Les autorités publiques n'ont jamais informé la famille de LOUYA Gabriel de son décès.

LOUYA Gabriel avait été déporté vers Impfondo, le 25 décembre 1998 avec plusieurs autres personnes soupçonnées d'avoir voulu détruire la Ville de Pointe-Noire. Le Colonel ILOBAKIMA, Directeur de la Police de Pointe-Noire, interrogé par la FIDH à ce sujet, a brandi des feuillets sensés constituer le plan d'agression ourdi par ce soi disant commando. Toutefois, il ne nous a pas été permis de parcourir les documents. Aucune précision ou détail n'a été donné sur les préparatifs et le déroulement de l'opération. Aucun élément de preuve ne nous a été fourni à part l'affirmation suivant laquelle LOUYA Gabriel et les personnes nommées ci-après ont eu l'intention d'organiser une opération commando sur la Ville de Pointe-Noire. La prétendue attaque de la Ville de Pointe-Noire supposait nécessairement que ce groupe de personnes agisse dans une unité de temps et de lieu. Or elles ont fait l'objet d'interpellation, à des moments différents, dans des lieux différents, souvent très éloignés les uns des autres.

A titre d'exemple, MOULOLO Léopold, au moment de son arrestation le 13 novembre 1998 à 11 heures du matin se trouvait - non pas à Pointe-Noire - mais à Dolisie, où il occupait les fonctions de Directeur régional de l'Environnement. Lors de son arrestation, il lui a été reproché d'avoir contredit le Ministre de l'Intérieur qui avait affirmé publiquement qu'il n'y avait plus un seul soldat angolais au Congo. Or, à cette époque, il y avait (et il y a encore) une base militaire angolaise à Dolisie. MOULOLO Léopold avait été un des membres fondateurs de l'UPADS, le mouvement politique de M. Pascal LISSOUBA.

MOUKONGO Joachim a été arrêté le 4 novembre 1998, à Pointe-Noire, par des anciens miliciens et des anciens éléments des FAZ (Forces armées zaïroises) devenus agents de police, et un nommé BAKOUA, tous opérant en tenue civile, alors qu'il cherchait un restaurant avec son épouse. Il était 11 heures 30 environ. Conduit à la Direction régionale de la surveillance du territoire, il lui a été reproché d'être le frère cadet de Mme KOLELAS, et par ailleurs membre du MCDDI.

Les nommés MBEMBA BIANGUE Gabriel et BATANTOU Laclé Anselme ont également été arrêtés à Pointe-Noire, entre le 21 octobre et le 26 octobre 1998, toujours par des éléments des forces de l'ordre en civil.

MAKANA Joseph lui, était Sergent de la Police Nationale et en attente de sa nouvelle affectation, lorsque, le 21 octobre 1998 vers 20 heures, il a été interpellé par trois officiers de la Direction régionale de la surveillance du territoire - les Capitaines ANGA, ONOMBO et OKOUO - alors qu'il assurait la permanence au Commissariat central de la ville de Pointe-Noire. Il a ensuite été conduit dans les locaux de la gendarmerie de la ville, où il a passé deux mois avant sa déportation à Impfondo.

Le point commun entre toutes ces personnes est qu'elles ont manifesté à un moment ou à un autre une sympathie ou une appartenance soit au parti politique de M. Bernard KOLELAS (le MCDDI), soit au parti politique de M. Pascal LISSOUBA (l'UPADS).

De surcroît, aucune de ces personnes n'a jamais été présentée devant une autorité judiciaire, à la suite de leur arrestation. Par contre, elles ont eu à comparaître devant une commission composée d'environ une dizaine d'officiers de police, dont les Colonels ONGAGNA, MONDJO Richard et ILOBAKIMA. Cette commission, dont il semble - selon des témoignages - qu'elle était conduite par le Colonel ILOBAKIMA, siégeait à la Direction régionale de la surveillance du territoire et était spécialisée dans la traque des opposants politiques et des ressortissants du Pool, du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou. Ces derniers éléments ajouteraient à cette forme de répression politique, des accents de représailles à caractère ethnique et régional.

Hormis Joseph MAKANA, toutes les personnes citées ont été torturées, sur les ordres de ces officiers. Mis en cellule sans lumière, ni fenêtre, ni aération, ou au cachot, dormant à même le sol... Une de ces personnes

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

a été recouverte d'urine et d'excréments. Ils ont été en outre régulièrement bastonnés. MDEMBA BIANQUE a subi des brûlures à l'oreille avec une cigarette. BATANTOU Laclé Anselme a été battu avec une matraque, il a reçu des coups de crosse et a été brûlé sur les parties génitales avec une bougie. MOULOLO Léopold a été battu avec une matraque également, puis déshabillé et ligoté nu sur une chaise en métal, interrogé pendant de longues heures, brûlé aux parties génitales à la flamme de bougie, et électrocuté à la gégéne.

Après deux mois de détention arbitraire dans les locaux de la police, tous ont été déportés par avion-cargo à Impfondo, le 25 décembre 1998. Ils étaient au nombre de dix-huit. Dix-sept en sont revenus, après 14 mois de détention sans jugement et au secret le plus absolu.

Aucun des faits ici relatés ne sont couverts par la loi d'amnistie du 20 décembre 1999.

La liberté d'aller et venir

De façon générale, les Congolais ne sont pas libres d'aller et venir dans les frontières de leur propre pays. Les entraves à l'exercice de cette liberté sont de divers ordres, mais les "Bouchons" (postes de contrôle) en sont une cause privilégiée. En effet, il est aujourd'hui difficile de circuler librement sur les routes reliant les régions sans subir des tracasseries de toute nature. Plusieurs "bouchons" sont érigés le long des routes. Ces "bouchons" constituent des points de ravitaillement pour les militaires et autres alliés (Koros-Koros) qui les tiennent. Les camionneurs et les vendeurs de manioc en provenance du nord du Congo-Brazzaville par exemple ont déclaré à la FIDH qu'il y a au moins 26 "bouchons" de militaires sur ce tronçon Brazzaville-Owando. Ces militaires rackettent les camionneurs auxquels ils exigent le paiement de 7.000 FCFA à chaque passage, les commerçants payant entre 1.000 et 1.500 FCFA.

La FIDH a appris que les voyageurs ressortissants des tribus du sud du pays ou n'étant pas porteurs de carte d'identité sont systématiquement considérés comme des "infiltrés" et condamnés à payer des "amendes" afin de pouvoir passer le "bouchon". Une équipe de l'Observatoire Congolais des droits de l'Homme (OCDH) qui était parti animer un séminaire à Owando au mois de janvier 2000 a connu toute sorte de

tracasseries policières obligeant le Préfet de la région de la Cuvette, Mr Gatsoni Yoka, à leur délivrer "une autorisation spéciale de libre circulation" pour échapper à ces rançonnements et tracasseries. C'est dire que les autorités sont informées de l'existence de ces entraves et qu'elles ne sont pas parvenues à y mettre fin. Les populations de Tsiaki, Yamba et Kingoué dans la région de la Bouenza connaissent les mêmes tracasseries, d'après les nombreux témoignages recueillis par la FIDH.

A ce jour, des efforts sont en cours pour la restructuration des forces armées et des forces de l'ordre (gendarmerie et police nationale). L'incorporation dans les rangs de ces forces de nouvelles recrues en provenance des milices, pose de sérieux problèmes d'organisation et de discipline. Les jeunes recrues sont, avec les 'Koros-Koros' (Cobras) encore en activité, souvent citées comme auteurs d'actes d'extorsion, d'insécurité ou de désordre dans les quartiers et dans les camps d'instructions militaires (Makola par exemple). En dépit des accords de cessez-le feu et de cessation des hostilités, certaines poches de résistance tenues par des irréductibles, font qu'aujourd'hui, la circulation dans certaines localités comme Nkayi, Dolisie, Mossendjo, Loudima est hautement risquée. Les éléments des forces armées congolaises ne garantissant la sécurité que sur les couloirs humanitaires ouverts pour permettre l'évacuation des populations qui fouillaient la guerre.

Des réfugiés en quête de refuges

Nul ne peut nier l'effort accompli par le Congo qui a accepté d'accueillir des réfugiés rwandais, sur son territoire. Ils seraient aujourd'hui au nombre de 13.000 environ. Ces réfugiés sont aujourd'hui placés au centre d'une problématique où l'humanitaire se mêle au politique. La mission a pu visiter un de ces camps de réfugiés situé à quelques dizaines de km de Brazzaville, sur le site de Kintele. Ce camp de réfugiés, peuplé de 3 à 4.000 personnes, a été construit par les Rwandais eux-mêmes. Il dépend, sur le plan administratif, du Comité d'action pour les réfugiés du Ministère des Affaires Etrangères du Congo. Certains de ces réfugiés ont été recrutés par la République Démocratique du Congo pour continuer la guerre contre le Rwanda. D'autres ont également pris une part active, lors des différentes guerres civiles congolaises, tant du côté de M. Denis SASSOU NGUESSO, que de ses adversaires

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

politiques. L'UNICEF assure de façon symbolique au camp de Kintele, un programme de scolarisation extrêmement réduit. Le HCR de son côté a décidé de se désengager, tout en invitant le gouvernement congolais à aider à l'intégration de ces réfugiés.

Il propose aux réfugiés soit le retour dans leur pays, soit de s'intégrer sur place, dans la région d'Owando. 150 de ces réfugiés seraient déjà rentrés au Rwanda. Le HCR met à la disposition des candidats à l'intégration, un "kit d'intégration" qui comprend une carte d'identité provisoire et des provisions alimentaires pour une durée de trois mois. Depuis le mois de décembre 1999, le HCR ne fournit plus de nourriture au camp et a réduit son approvisionnement en alimentation des populations du camp à la fourniture de l'eau trois fois par jour. L'IRC (International Rescue Committee), une ONG américaine, fournit l'appui en médicaments. 1500 personnes vulnérables ont été recensées dans le camp de Kintele. Ce chiffre est fluctuant étant donné les naissances quasi quotidiennes. Pour cette population vulnérable, le HCR a prévu une distribution de vivres (lait, huile, sucre). Mais jusqu'à quand ?

La question de l'intégration des réfugiés rwandais semble diviser la classe politique congolaise. L'opinion publique congolaise - à tort ou à raison - exprime des résistances à cette idée d'intégration des réfugiés rwandais. Mêlant des préjugés xénophobes à certaines réalités - telles la déforestation dans le Pool ainsi que quelques cas d'actes criminels - elle les estime "non-intégrables". Une partie des réfugiés rwandais se montre également hostile à toute forme d'intégration. La question du devenir de ces réfugiés semble être dans une impasse entre le désengagement du HCR et l'attentisme des autorités congolaises qui affirment ne pas avoir les moyens de prendre en charge ces réfugiés.

Un multipartisme sous contrôle

Après la guerre de juin-octobre 1997, les arrestations et harcèlements à l'encontre des anciens lieutenants et même des parents des leaders politiques déchus, des membres des partis politiques autres que ceux des forces démocratiques unies (FDU), ont conduit à une restriction de fait de la liberté d'association politique.

En outre, les panneaux publicitaires dans les principales places publiques de Brazzaville et Pointe-Noire montrent uniquement le Chef de l'Etat, Denis SASSOU NGUESSO,

donnant l'impression que le Congo Brazzaville est bien retourné à l'époque du «socialisme scientifique» et du parti unique d'avant la Conférence nationale de 1990.

Si aujourd'hui, le Parti Congolais du Travail (PCT), parti du chef de l'Etat, organise régulièrement des assemblées dans les arrondissements, aucun autre parti n'ose le faire. Pas de réunions publiques des partis politiques autres que le PCT, pas de siège ouvert, aucune activité même pour les partis des ministres membres du gouvernement. A vrai dire, la liberté d'association politique est bien en suspens.

Depuis le mandat présidentiel de Pascal LISSOUBA, le multipartisme est à nouveau une donnée véritable de la vie politique au Congo. Mais l'activité des partis politiques est en ce moment gravement perturbée. Pour exemple, à Owando, région natale de M.YOMBI OPANGO, il a été expressément signifié aux membres du parti RDD (Rassemblement pour le Démocratie et le Développement) que seul le PCT avait droit de cité. D'autres partis ou responsables politiques de l'opposition ne sont autorisés à mener leurs activités que s'ils manifestent un rapprochement avec le PCT (Parti Congolais du Travail) actuellement au pouvoir. C'est ainsi que les hommes politiques actuellement aux commandes de l'Etat congolais, entendent mener leur politique de dialogue. Ainsi la famille politique de M. Pascal LISSOUBA s'est scindée en deux branches. L'une d'elle - celle qui montre des "sympathies" pour le PCT - peut encore s'exprimer. Elle est symbolisée par M. MBERRI Martin, ex-Ministre de l'Intérieur de M. Pascal LISSOUBA et actuellement membre du Gouvernement du Président Denis SASSOU NGUESSO.

Les défenseurs des droits de l'Homme

De toutes les autorités congolaises rencontrées par la délégation de la FIDH, aucune n'est proche des organisations de défense des droits de l'Homme. Une consigne semble avoir été donnée à tous afin de relever de façon systématique les manquements des militants des droits de l'Homme.

Aucune autorité congolaise rencontrée par la délégation de la FIDH n'a reconnu le bien fondé du travail de l'OCDH. Au contraire, des attaques personnelles en passant par l'analyse détaillée des rapports produits afin de discréditer l'organisation, tout est prétexte à s'insurger et à accuser l'OCDH d'être à la solde des

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

opposants politiques du régime. Le même grief était également fait à l'OCDH par les autorités déchues actuellement opposant au Président SASSOU NGUESSO. Le contenu des rapports ou interventions de l'OCDH est oublié pour en critiquer la forme ou les méthodes employées. Les membres de l'OCDH sont d'ailleurs victimes de la part du gouvernement de campagnes d'intimidation, de dénigrement et de menaces.

Le 2 avril dernier, les locaux de l'OCDH à Brazzaville ont été visités par un certain Pierre Zynth, se présentant de la part de toutes sortes d'organisations internationales, y compris la FIDH. L'homme s'est présenté ce dimanche, croyant trouver les locaux vides, en possession des clefs des bureaux. La présence sur place d'un membre de l'OCDH a permis d'éviter les dégâts matériels ou le "pillage" d'informations. Cet homme prétendait être à la recherche d'informations sur les cas de disparition. Cet incident est révélateur de la suspicion et du climat d'insécurité dans lequel travaillent les organisations de défense des droits de l'Homme en général au Congo.

Droits économiques et sociaux

Les fonctionnaires du Congo-Brazzaville accusent des retards de salaire extrêmement importants. Cependant, certains fonctionnaires, pour des raisons liées à la guerre, n'ont plus obtenu leur paye depuis octobre 1997. Avec le principe de la continuité de l'Etat, ces retards équivaldraient à près de trente cinq mois d'impayés, si l'on prend en ligne de compte les 15 mois d'arriérés du régime Lissouba (1992 - 1997) et les 4 mois de retard sous la transition de 1991.

Sur ce plan, les fonctionnaires (agents de la fonction publique) sont à distinguer du personnel évoluant dans les cabinets politiques ou cabinets Ministériels, Parlementaires etc... En effet, ces derniers disposent d'indemnités qui ne dépendent pas des salaires de la Fonction Publique. Les conseillers, attachés, chargés de mission au cabinet du chef de l'Etat, des Ministres, des membres du Conseil National de Transition, (Parlement provisoire) reçoivent régulièrement leurs indemnités, ce qui les met à l'abri de longues attentes des salaires.

Les employés des entreprises étatiques et para-étatiques sont également victimes de ces retards. C'est ainsi qu'on peut citer le cas de l'Office National des

Postes et Télécommunications (ONPT) dont les agents totalisent environ 14 mois d'impayés : 2 mois en 1997, 3 Mois en 1998 et 9 mois en 1999.

Pour chaque salaire, la paye commence toujours à être versée à Brazzaville et dans la zone Nord, le reste du pays passe après, de sorte que, assez souvent, lorsque le tour de Pointe-Noire et des autres localités arrive, il n'y a plus de liquidités en banque. Il peut arriver aussi qu'au sein de la même administration certains perçoivent leurs salaires, et que d'autres soient oubliés.

Aujourd'hui, le pouvoir d'achat du Congolais moyen a beaucoup baissé au point qu'il lui est très difficile de faire face aux soins de santé. La fonction publique est l'employeur le plus important et un fonctionnaire en moyenne prend en charge environ entre 5 et 10 Congolais. Ce phénomène est encore accentué puisque les entreprises privées semblent avoir été détruites à 90% au cours des guerres successives.

Pour se soigner, les Congolais sont obligés de se tourner vers la pharmacopée ambulante (avec tout ce que cela suppose comme risque d'intoxication par automédication) et la pharmacopée traditionnelle. Ainsi, s'agissant du Paludisme par exemple, le traitement en pharmacie coûte entre 3500 et 5000 FCFA pour des produits comme l'arsumax, le quinimax, très souvent utilisés. Cependant, il n'est pas toujours possible d'accéder à ces produits à cause de leurs prix élevés. Une fois de plus, les populations préfèrent acheter auprès des vendeurs ambulants ces mêmes médicaments, les produits génériques à des prix fort intéressants entre 1.000 et 1.500 FCFA ainsi que des tisanes. Il n'est pas rare de voir un enfant mourir à l'hôpital général de Pointe-Noire parce que sa famille ne peut pas payer une prescription qui ne dépasse pas 5.000 FCFA ou simplement parce que les parents ne peuvent pas payer la consultation s'élevant à 2.000 FCFA.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la guerre, les impayés de salaire, la hausse des taxes des produits d'importation etc... le coût de la vie a beaucoup augmenté ces dernières années. Pour pouvoir réaliser et assurer à sa famille au moins un repas par jour, il faut, à la tête de famille environ 2500 à 3500 FCFA pour les familles réduites et de 4.500 à 6.000 FCFA pour les familles nombreuses. En conséquence, il faut entre 75.000 et 150.000 FCFA par mois pour assurer

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

au moins un repas à chaque citoyen dans les familles. Or le SMIC au Congo est de 45.000 FCFA.

Quant à la scolarité, le problème se présente sous deux angles : l'école publique est quasiment inexistante dans certaines localités, sinon désorganisée. Si ce ne sont pas les tables ou les bancs qui manquent, ce sont les enseignants.

A cela il faut ajouter des frais scolaires qui avoisinent les 10.000 FCFA par an. Les enseignants pour cause d'arriérés de salaires préfèrent prêter leurs services dans des écoles privées. Au niveau de l'école privée, l'on peut encore observer une scolarité régulière en termes de programmes et de temps d'étude. Cependant, les tarifs très prohibitifs de la scolarité ne sont pas toujours à la mesure de la bourse du citoyen moyen.

A Nkayi, Dolisie, et autres localités où les combats ont fait rage, aucune activité scolaire n'a encore repris car les populations n'ont pas encore totalement regagné leurs habitations à cause notamment de l'insécurité et du dénuement.

En effet, il manque tout dans ces localités à peine sorties de la guerre. Il n'y a pas d'eau, pas d'électricité, pas de transport, pas d'hôpital, et le coût de la vie est très élevé. Beaucoup d'enfants de déplacés ayant regagné les localités comme Brazzaville et Pointe-Noire ont inscrit leurs enfants ; pendant que d'autres enfants se terrent encore dans les forêts avec leurs parents.

2. Des instruments au service de la paix ?

Milices interdites ?

Le 12 mai 1998, le Président Sassou NGUESSO a décrété la dissolution des milices³ sur toute l'étendue du territoire national sans distinction. Ce texte est donc censé être d'ordre général et impersonnel. En pratique, côté officiel, on ne parle que des milices Ninja ou Cocoyes, dont on souhaite le désarmement volontaire ou forcé. Rien n'est dit sur la dissolution de la milice "Cobra". Cette dernière aurait pourtant pris part aux derniers combats à Dolisie, aux côtés de l'armée angolaise, et garderait encore à ce jour le contrôle de cette ville.

Heureux soient les impunis

Après trois guerres meurtrières, une loi d'amnistie est venue couvrir par l'impunité tous les faits de guerre commis de part et d'autre, par les belligérants. Il s'agit de la loi n°21-99 du 20 décembre 1999 portant amnistie des faits de guerre découlant des guerres civiles de 1993-1994, 1997 et 1998-1999.

Cette loi pose toutefois plusieurs conditions, aux articles 3 et 4 qui disposent : " Ne bénéficient de la présente amnistie que les auteurs des faits de guerre qui se sont démobilisés de leurs milices et qui ont déposé les armes avant le 15 janvier 2000 " (art 3).

Elle se limite donc aux miliciens et ne concernerait pas les éléments des forces publiques régulières. Elle ne bénéficie en outre qu'aux miliciens qui, premièrement se seront démobilisés, et qui, deuxièmement, auront rendu leurs armes avant le 15 janvier 2000. Sur ce point, les autorités congolaises rencontrées ont affirmé que la date butoir du 15 janvier 2000 ne serait pas respectée avec rigueur, et que pourraient en bénéficier même ceux qui déposeraient leurs armes après le délai légal.

Elle ne concerne pas les auteurs des faits de guerre qui, par abus de pouvoir découlant de l'exercice de hautes fonctions politiques de l'Etat ou de chef de parti ou par abus d'autorité ou par tout autre moyen, ont procuré des armes, des sommes d'argent ayant servi au déclenchement des guerres civiles du 3 novembre 1993, 5 juin 1997 et 18 décembre 1998 ou à la poursuite de celles-ci " (art 4).

Ce dernier article semble écarter du bénéfice de la loi d'amnistie les dirigeants politiques du régime déchu, et plus particulièrement MM. Pascal LISSOUBA et Bernard KOLELAS, désignés comme étant les instigateurs des guerres évoquées plus haut. Pourtant le discours officiel laisse entendre que ces personnes pourraient rentrer vivre librement et paisiblement au Congo, si elles renonçaient à la violence.

De plus, cette loi d'amnistie ne couvre pas "tout acte accompli durant la même période mais qui vise les intérêts personnels de son auteur et qui est, en conséquence, étranger à la poursuite de la guerre" (art 2 alinéa 2 du décret d'application n°99/27 du 31 décembre 1999⁴).

Congo Brazzaville : saisir l'opportunité d'une paix durable

Enfin, la répression des faits non amnistiés n'est pas systématique, loin s'en faut. La loi n'oblige pas les autorités judiciaires de poursuite à initier des procédures tendant à la recherche, au constat et à la répression contre les auteurs des infractions punissables. Selon l'interprétation même des pouvoirs publics congolais, toute personne qui aura subi un préjudice découlant d'un acte commis au cours des guerres visées dans la loi d'amnistie pourra saisir l'autorité compétente d'une plainte contre l'auteur du dommage. S'il est vrai qu'une loi d'amnistie réelle ne concerne que les faits, il n'en demeure pas moins qu'aucune mesure légale ou réglementaire n'a été prise en faveur des très nombreuses victimes, dont les traumatismes profonds et le dénuement tant matériel que moral dans lequel elles se trouvent encore plongées les tiennent éloignées de tout espoir de réparation.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la légalité ou l'opportunité de cette loi d'amnistie qui a été adoptée par un organe législatif de transition dont on peut critiquer non seulement la représentativité, mais aussi le caractère démocratique. Le principe de l'amnistie divise l'opinion. Parmi les personnalités interrogées à ce propos, trois courants d'opinion se dégagent. Le premier regroupe ceux qui y sont favorables, estimant que cette amnistie est "le prix à payer pour la paix". Le second groupe se positionne comme étant contre le principe de l'amnistie mais pense qu'il n'existe pas d'autre moyen pour rétablir une paix durable. Le troisième groupe enfin considère cette amnistie comme "une mauvaise solution qui consacrerait l'impunité après tout ce qui s'est passé".

Ces remarques amènent nécessairement à se poser la question de savoir si le peuple congolais régulièrement consulté, aurait fait le choix d'une telle mesure d'amnistie, tant dans son principe que dans son contenu.

Notes :

1. Par la voie de sa toute nouvelle Direction chargée des droits de l'Homme à la tête de laquelle se trouve Madame OBA-OMIALI Rébecca - Magistrat de formation
2. Voir descriptif des entretiens avec les déportés d'Impfondo en annexe
3. cf annexe
4. Voir en annexe

Conclusion

Si les armes se sont tuées au Congo Brazzaville, toutes les garanties pour une paix durable ne sont réunies. Incontestablement le discours officiel contient une volonté de paix. Toutefois, ce discours est contredit par des séries d'actes de répression dont on peut affirmer qu'ils ont une nature à la fois politique et régionaliste. Si les tenants actuels du pouvoir politique tendent une main de paix à leurs adversaires, il apparaît que le plus souvent, s'effectue de l'autre un travail de sape et de répression. La délégation de la FIDH a été favorablement marquée par l'incorporation de la dimension " droits de l'Homme " dans les discours des responsables politiques rencontrés. Il reste cependant pour le Gouvernement congolais à mettre en conformité ses actes avec ses paroles.

Les efforts encore timides en faveur d'une protection effective des droits de l'Homme sont entrepris, mais comme l'affirmait Me Jean-Louis LABARRE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Pointe-Noire : "Les droits de l'Homme (au Congo) sont une notion qu'il faut implanter dans les esprits. Si rien n'est fait dans le sens d'une grande promotion et d'une grande diffusion de cette notion, les choses ne pourront pas avancer, et rien ne va changer".

Une des conditions de ce changement est la stabilité des institutions et de la vie publique intérieure congolaise. Cette stabilité ne peut être effective d'une part qu'avec la mise en place d'institutions non plus transitoires, mais définitives, et dont les représentants seront désignés par les voies démocratiques. D'autre part, ce changement passera nécessairement par la mise en cause de ceux des responsables civils et militaires qui se seront rendus coupables d'actes non couverts par l'amnistie, ainsi que la réparation - même à titre symbolique - des victimes des guerres, de l'arbitraire de l'Etat et de la répression.

Enfin, un programme économique permettant une meilleure répartition du produit intérieur brut en même temps qu'une participation du plus grand nombre des congolais aux efforts puis aux fruits de l'activité économique devra nécessairement être mis en oeuvre.

Recommandations

La FIDH tient à émettre les recommandations suivantes :

Sur le plan général

- l'engagement d'un véritable dialogue politique sans exclusive afin de mettre en oeuvre un accord global sur la relance du processus de démocratisation
- la mise en route d'un processus de normalisation de la vie publique qui passe par un retour à une véritable stabilité des institutions étatiques choisies sur des bases réellement démocratiques
- la création d'une commission d'enquête indépendante chargée d'instruire les cas de disparitions et les cas de crimes et délits non couverts par la loi d'amnistie
- la poursuite soit d'office soit sur plainte, par les juridictions compétentes, des auteurs des crimes et délits non couverts par la loi d'amnistie
- la création d'une commission chargée des réparations des dommages de guerre et des infractions non couvertes par l'amnistie, et la création d'un fond public pour ces réparations

Sur le plan judiciaire

- la concrétisation des promesses du gouvernement quant à l'amélioration des conditions de vie et du cadre de travail du personnel judiciaire
- la lutte effective contre la corruption au sein de la justice
- la remise en état du fonctionnement des juridictions détruites au cours des guerres
- l'amélioration des conditions de garde à vue, dans le sens d'un plus grand respect de la dignité humaine
- l'exigence, de la part des juridictions, du respect, par les officiers de police judiciaire, des délais de garde à vue

- la mise en pratique du droit d'intervention de l'avocat dès l'enquête préliminaire

Sur le personnel de la police nationale

- la mise en chantier d'un programme de formation technique et de sensibilisation du personnel de la police nationale, au respect des droits de l'Homme
- la formation en droit international humanitaire des forces armées
- la lutte contre les pratiques de violence durant les gardes à vue

Sur le plan pénitentiaire

- la modernisation des structures des maisons d'arrêt, dont celle de Pointe-Noire
- le soutien à la poursuite de l'effort de modernisation de la maison d'arrêt de Brazzaville et la lutte contre la corruption au sein de cette institution
- la lutte contre les pratiques de vol et de détournement perpétrées par les personnels des maisons d'arrêt
- la mise en place effective de programmes de formation et d'alphabétisation pour les détenus dans tous les établissements pénitentiaires
- l'instauration d'une obligation de nourrir toute personne détenue chaque jour et leur laisser le libre accès aux sanitaires et à l'eau

Par ailleurs, la FIDH invite la Communauté internationale à mettre en place, sans plus tarder, un mécanisme de surveillance de la situation des droits de l'Homme au Congo Brazzaville et à soutenir le dialogue politique sans exclusive entre toutes les parties sur la base des principes fondamentaux qui gouvernent tout état de droit.